

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges  
Annexe 08 : Transports et mobilités

**Investissement**

Chapitre 908 : Transports  
Code Fonctionnel 822 : Transport ferroviaire  
Programme 82007 : Liaisons ferroviaires

**Création d'une action : « Grand plan pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau »**

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante "Grand plan pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau" est créée et abondée de 30M€ en autorisations de programme et 30M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AP sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale".

L'amendement est gagé pour les CP :

- pour **16 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale" ;
- pour **14 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" , Code fonctionnel 843 "Voirie départementale" ; Programme 84002 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale" ; Action 18400201 "Aménagement de voirie départementale".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**ACCÉLÉRER LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DU RÉSEAU DE  
TRANSPORT, UNE URGENCE POUR LES USAGER·ES DU QUOTIDIEN  
# STOP GALÈRE**

Le réseau existant de transports du quotidien souffre d'un besoin d'investissements massifs pour offrir à ses millions d'usager·es une solution de transports décarbonée, fiable et de qualité.

Abandonné par la Région, le réseau se détériore un peu plus chaque année : offre réduite, manques d'agent·es dûs à des salaires trop bas, défauts de signalisation, retards quotidiens, infrastructures vieillissantes, manque d'entretien, problèmes sur les rails, report du renouvellement du matériel roulant, dysfonctionnements profonds sur les trains et vétusté,... Les colis abandonnés ne sont responsables que de 9% de l'offre non réalisée. De trop nombreux incidents sont liés à des problèmes d'infrastructures qui pourraient être évités par des investissements bien supérieurs dans l'entretien et la modernisation.

La Région fait le choix d'investir dans la construction de nouvelles lignes au détriment d'investissements indispensables pour entretenir les infrastructures existantes. Ce choix ne peut avoir pour conséquence qu'une altération de la réalisation de l'offre de transports. D'après le président de

## Conseil régional

la RATP, Jean Castex, le réseau de transport en commun est "obsolète", avec au moins huit lignes sur dix qui ne sont plus en état d'assurer un service public de qualité.

Cette dégradation devient invivable pour de trop nombreux·ses usager·es du quotidien. C'est notamment le cas sur les lignes B et D du RER. Alors que ces lignes sont inscrites au volet mobilités du CPER depuis 2015, elles ne présentent qu'une ponctualité de 85% et on compte seulement 17,5 trains par heure dans le tunnel Châtelet - Gare du Nord de la ligne B quand il devrait y en avoir 20. C'est également le cas sur les lignes 3, 6, 7, 8 et 13 du métro avec une ponctualité à l'heure de pointe inférieure à 85%.

Il est urgent d'apporter des solutions aux galères et à la détresse des usager·es pour garantir leur droit à la mobilité. C'est pourquoi **nous déposons un amendement de repli pour accroître les investissements dans l'entretien, la maintenance et la modernisation des lignes existantes du réseau ferré de transports du quotidien, en assumant d'utiliser les lignes budgétaires dédiées aux infrastructures routières hors compétences régionales, dont le budget est par ailleurs en hausse de 125,9% entre 2021 et 2024.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

**Conseil régional**  
Pôle Écologiste

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

**Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82004 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Action 18200401 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

**Texte de l'amendement :**

**Conditionne le versement de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens prévue par l'Action 18200401 "Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens" au retour immédiat d'une offre de transport à 100% de 2019 sur l'ensemble des RER, métros, transiliens, bus et tramways.**

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**CONDITIONNER LA SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À UN RETOUR DE L'OFFRE DE  
TRANSPORTS A 100%  
# STOP GALÈRE**

L'offre de transport sur les lignes de bus, métro, RER, transilien et tramway n'a toujours pas retrouvé son niveau antérieur à la réduction de l'offre actée durant la crise Covid. Les usager·es Francilien·nes subissent toujours des conditions de transport déplorables : quais et wagons surchargés, suppressions intempestives, temps d'attente très longs,.. Cette dégradation devient invivable pour de trop nombreux·ses usager·es du quotidien. Ces dégradations sont devenues invivables pour les usager·es des lignes B et D du RER qui ne présentent qu'une ponctualité de 85% ou des lignes 3, 6, 7, 8 et 13 du métro dont la ponctualité est inférieure à 85% en heure de pointe.

Alors que le recours aux transports en commun plutôt qu'à l'automobile devrait être encouragé et soutenu pour répondre à l'urgence climatique, la réduction de l'offre sur le réseau francilien a pour conséquence inévitable de nuire à leur attractivité.

Durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, Valérie Pécresse a annoncé une hausse de l'offre de transports en commun pour faire face à l'afflux de touristes. Ce faisant, elle nous confirme qu'un rétablissement de l'offre pour répondre aux besoins est tout à fait possible. Si la Région peut proposer une offre suffisante pour accueillir les touristes durant cette période, elle a le devoir de garantir une offre répondant aux besoins des Francilien·nes toute l'année.

**Aussi, nous demandons que le versement à l'exploitation des transports franciliens de la subvention régionale en fonctionnement soit conditionné au retour immédiat d'une offre de transport en commun à 100% sur l'ensemble des lignes du réseau de métros, RER, bus, transiliens et tramways.**

Le Président du groupe :



**Kader Chibane**

## CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024Titre II – Dispositions relatives aux charges  
Annexe 08 : Transports et mobilités**Investissement**Chapitre 908 : Transports  
Code Fonctionnel 822 : Transport ferroviaire  
Programme 82007 : Liaisons ferroviaires**Création d'une action : « Grand plan pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau »**Texte de l'amendement :**L'action suivante "Grand plan pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau" est créée et abondée de 95,917 M€ en autorisations de programme et 62,722 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en Autorisation de Programme :

- pour **71,342 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale" ;
- pour **17,425 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 843 "Voirie départementale" ; Programme 84002 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale" ; Action 18400201 "Aménagement de voirie départementale" ;
- pour **7,15 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 845 "Voirie communale" ; Programme 84003 "Aménagement des infrastructures de voirie communale" ; Action 18400301 "Aménagement de voirie communale".

L'amendement est gagé pour les CP :

- pour **16,846 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale" ;
- pour **38,42 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 843 "Voirie départementale" ; Programme 84002 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale" ; Action 18400201 "Aménagement de voirie départementale" ;
- pour **2,058 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400202 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale en grande couronne" ;
- pour **5,398 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 845 "Voirie communale" ; Programme 84003 "Aménagement des infrastructures de voirie communale" ; Action 18400301 "Aménagement de voirie communale".

Exposé des motifs de l'amendement :**ACCÉLÉRER LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DU RÉSEAU DE  
TRANSPORT, UNE URGENCE POUR LES USAGER·ES DU QUOTIDIEN  
# STOP GALÈRE**

Le réseau existant de transports du quotidien souffre d'un besoin d'investissements massifs pour offrir à ses millions d'usager·es une solution de transports décarbonée fiable et de qualité.

## Conseil régional

Abandonné par la Région, le réseau se détériore un peu plus chaque année : offre réduite, manques d'agent-es dûs à des salaires trop bas, défauts de signalisation, retards quotidiens, infrastructures vieillissantes, manque d'entretien, problèmes sur les rails, report du renouvellement du matériel roulant, dysfonctionnements profonds sur les trains et vétusté,.. Les colis abandonnés ne sont responsables que de 9% de l'offre non réalisée. De trop nombreux incidents sont liés à des problèmes d'infrastructures qui pourraient être évités par des investissements bien supérieurs dans l'entretien et la modernisation.

La Région fait le choix d'investir dans la construction de nouvelles lignes au détriment d'investissements indispensables pour entretenir les infrastructures existantes. Ce choix ne peut avoir pour conséquence qu'une altération de l'offre de transports. D'après le président de la RATP, Jean Castex, le réseau de transport en commun est "obsolète", avec au moins huit lignes sur dix qui ne sont plus en état d'assurer un service public de qualité.

Cette dégradation devient invivable pour de trop nombreux·ses usager·es du quotidien. C'est notamment le cas sur les lignes B et D du RER. Alors que ces lignes sont inscrites au volet Mobilités du CPER depuis 2015, elles ne présentent qu'une ponctualité de 85% et on compte seulement 17,5 trains par heure dans le tunnel Châtelet - Gare du Nord de la ligne B quand il devrait y en avoir 20. C'est également le cas sur les lignes 3, 6, 7, 8 et 13 du métro avec une ponctualité à l'heure de pointe inférieure à 85%.

Il est urgent d'apporter des solutions aux galères et à la détresse des usager·es pour garantir leur droit à la mobilité. C'est pourquoi **nous demandons que les investissements que la Région souhaite engager dans des projets routiers (en hausse de 125% entre 2021 et 2024) soient intégralement réaffectés dans l'entretien, la maintenance et la modernisation des lignes existantes du réseau ferré de transports du quotidien.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional  
Pôle Écologiste**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**Titre II – Dispositions relatives aux charges  
Annexe 08 : Transports et mobilités**Investissement**

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 86 : Liaisons multimodales

Programme 86001 : Développement du transport multimodal

**Création de l'action : « Stationnements sécurisés pour vélos »****Texte de l'amendement :****L'action suivante "Stationnements sécurisés pour vélos" est créée et abondée de 5M€ en autorisations de programme et 5M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 845 "Voirie communale" ; Programme 84003 "Aménagement des infrastructures de voirie communale" ; Action 18400301 "Aménagement de voirie communale".

**Exposé des motifs de l'amendement :****POUR DES STATIONNEMENTS VÉLOS SÉCURISÉS**

Le développement d'une vraie politique en faveur du vélo est indispensable pour permettre la décarbonation du secteur du transport en Ile-de-France. La complémentarité de ce mode de transport avec le réseau de transports en commun doit impérativement être prise en compte puisqu'il permet d'augmenter fortement les aires d'influence des gares et leur attractivité.

Afin que cette complémentarité des transports en commun et du vélo soit opérationnelle, des stationnements de vélos et de vélos-cargos doivent être proposés partout sur le territoire. Or, le déploiement de stationnements sécurisés pour vélos dans les gares d'Ile-de-France est largement insuffisant. En effet, seules 19 (soit 5 %) des 400 gares d'Ile-de-France - concernées par l'obligation de se doter de stationnements sécurisés pour vélos d'ici au 1er janvier 2024 - ont atteint les objectifs minimaux fixés par la loi d'orientation des mobilités (LOM). La Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) appelle par ailleurs à aller plus loin que les objectifs de 37% fixés par la LOM en équipant 100% des gares et pôles d'échanges.

Dans son scénario volontariste sur l'évolution de la pratique du vélo, l'ADEME projette une part modale vélo en Ile-de-France à l'horizon 2030 à hauteur de 28,5% à Paris, 24% en première couronne et 21% en grande couronne. Pour y parvenir, il est indispensable de lever les freins au recours au vélo afin de permettre la décarbonation des mobilités franciliennes.

**La Région doit déployer de manière ambitieuse des équipements de stationnement de vélos et de vélos-cargos sécurisés sur le territoire : en gares, dans les lycées et universités, près des entreprises, etc. C'est l'objet de notre amendement.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

# Amendement N° 349



Conseil régional  
Pôle Écologiste

## CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

### Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

#### **Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 828 : Autres transports

Programme 82017 : Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Action 18201702 : Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

#### Texte de l'amendement :

**L'action suivante "Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées" est abondée de 2M€ en autorisations d'engagement et 2M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 936 "Action économique " ; Code fonctionnel 67 "Recherche et Innovation" ; Programme 67001 "Soutien à la recherche et à l'innovation" ; Action 16700107 "Projets d'innovation et de transfert de technologies".

#### Exposé des motifs de l'amendement :

### **GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Alors que le handicap et l'accessibilité sont présentés comme la grande cause régionale pour 2024, la Région se doit de garantir l'accessibilité des transports pour les personnes en situation de handicap.

Si le Programme d'Aide à la Mobilité (PAM) a pour vocation de faciliter les déplacements des personnes handicapées, de trop nombreux dysfonctionnements sont rapportés par les associations d'usager-es : matériel inadapté, annulation de trajets sans solutions alternatives proposées, prise en charge tardive ou anticipée, difficulté à réserver des trajets, voire impossibilité de réserver des courses pour des petits trajets, erreurs de facturation etc.

Ces dysfonctionnements pèsent sur le quotidien des 12 000 usager-es du service PAM à qui le réseau de transports ne permet pas de se déplacer.

Le droit à la mobilité est une liberté fondamentale qui doit être garantie pour tous-tes. C'est pourquoi **nous demandons une augmentation du budget dédié au PAM afin d'améliorer la qualité de l'offre.**

Le Président du groupe :

**Kader Chibane**

Conseil régional  
Pôle Écologiste

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

**Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82004 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Action 18200401 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante Action 18200401 Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens est abondée de 3M€ en autorisations d'engagement et 3M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67004 "Soutien en matière de R & D" ; Action 16700402 "Pôles de compétitivité".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**PRÉSENCE HUMAINE DANS LES GARES : N'ABANDONNONS PAS LES FRANCILIEN·NES AU PROFIT DES TOURISTES DES JOP**

La présence humaine est essentielle afin d'accueillir et informer les usager·es, de renforcer la sûreté en gare ainsi que d'améliorer l'exploitation du réseau.

Le Rapport Annuel d'Activité 2021 de la Défenseure des droits, publié le 5 juillet 2022, rappelle que la présence physique en gare fait partie des droits de l'usager·e du réseau et qu'il permettrait de pallier de nombreuses difficultés rencontrées en gare. La Défenseure des droits signale que la désertion du personnel en gare peut avoir un effet délétère notamment sur les personnes âgées et précaires et entraîner le recul de la cohésion sociale.

Le réseau de transport va connaître une année 2024 compliquée : fermetures pour travaux au premier semestre, saturation estivale en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques, hausse des tarifs en janvier ou encore modification de la grille tarifaire pendant l'été. La présence humaine dans les gares, pour garantir un service public de qualité, doit être une priorité dans ce contexte.

**La Région doit aider Ile-de-France Mobilités, par une subvention exceptionnelle, à accroître les contrats avec la RATP et la SNCF pour renforcer les équipes chargées de l'information voyageurs et de la vente de titres de transports dans les gares en 2024, particulièrement pendant l'été. Cette demande, défendue par l'ensemble des associations d'usager·es, est un impératif pour la qualité de service et pour tenter d'éviter un désastre organisationnel du réseau de transport en 2024.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

# Amendement N° 351



Conseil régional  
Pôle Écologiste

## CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

### Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

**Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200502 : Aide aux transports des personnes les plus modestes

### Texte de l'amendement :

**L'action suivante "Aide aux transports des personnes les plus modestes" est abondée de 2,2M€ en autorisations d'engagement et 2,2M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et Innovation" ; Programme 67001 "Soutien à la recherche et à l'innovation" ; Action 16700107 "Projets d'innovation et de transfert de technologies".

### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **GELER LES TARIFS SOCIAUX DES TRANSPORTS EN COMMUN**

Cette année encore, Valérie Pécresse a considérablement augmenté les tarifs des transports en commun. Entre 2022 et 2024, les tarifs des transports, pour l'abonnement mensuel, ont flambé de près de 15%, soit un rythme bien supérieur à l'inflation, et cela sans qu'une amélioration de la qualité de l'offre ne soit observée sur le réseau. Or, l'inflation qui continue d'augmenter contribue à la précarisation de trop nombreux foyers pour qui le financement des transports en commun représente une charge trop importante.

Pourtant, face à l'urgence sociale et climatique, il est indispensable de garantir un droit à la mobilité pour tous·tes et, notamment pour les plus précaires, premières victimes des effets des crises.

Aussi, nous demandons que les tarifs sociaux des transports en commun soient gelés afin que la Région soit à la hauteur de sa compétence première en garantissant un réseau de transports en commun accessible à tous·tes. **Pour ce faire, la hausse moyenne de 3% des tarifs doit être prise en compte dans l'aide aux transports des personnes les plus modestes dont le montant de 73,3 millions d'euros doit être revalorisé de 2,2 millions d'euros supplémentaires.**

Le Président du groupe :

Kader Chibane

# Amendement N° 352



Conseil régional  
Pôle Écologiste

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

**Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

**Création d'une action : "Gratuité des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es"**

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante "Gratuité des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es" est créée et abondée de 69M€ en autorisations d'engagement et 69M€ en crédits de paiement.**

L'amendement est gagé pour les autorisations d'engagement et pour les crédits de paiement :

- pour **35 M€** sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code fonctionnel 223 "Lycées privés" ; Programme 22012 "Lycées privés forfait d'externat "matériel " et "personnel "" ; Action 12201201 Lycées privés forfait d'externat "matériel " ;
- pour **16 M€** sur le chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 62 "Structure d'animation et de développement économique" ; Programme 62001 "Choose Paris Region" ; Action 16200102 "Choose Paris Region" ;
- pour **10 M€** sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02005 "Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité" ; Action 10200502 "Informatique" ;
- pour **8 M€** sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 34 "Vie sociale et citoyenne" ; Programme 34003 "Projets de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**ÉTENDRE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN AUX BOURSIER-ES, UNE RÉPONSE À LA CRISE SOCIALE ET INFLATIONNISTE**

L'Unef évalue à +6,47% l'augmentation du coût de la vie étudiante en 2023. Alors que les frais de loyers ont augmenté de près de 9%, les logements gérés par le Crous hébergent à peine 40 % des étudiant-es boursier-es. Les frais liés à l'alimentation ont grimpé de plus de 15% faisant exploser le recours à l'aide alimentaire et le nombre d'étudiant-es sautant régulièrement un repas (36%). L'an passé déjà, les étudiant-es avaient dû se restreindre face à l'augmentation des prix, et notamment de ceux de l'électricité, avec 39% de la population étudiante qui avait renoncé à se chauffer.

Face à l'explosion des prix et à la précarisation des étudiant-es, la Région se doit de mettre en place des dispositifs de solidarité. Aussi, alors que le forfait imagine R Étudiant coûte 373 euros par an, après une augmentation de 12% à la rentrée 2023, **proposer la gratuité des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es d'Ile-de-France apparaît comme une mesure socialement juste et nécessaire.**

En 2020, l'Ile-de-France comptait 733 171 étudiant-es dont 25% en moyenne étaient boursier-es. Aussi, la Région doit mobiliser 69 millions d'euros afin de prendre en charge le coût du forfait Imagine R de 375 euros qui pèse sur les 185 000 étudiant-es boursier-es et ainsi financer la gratuité des transports en commun pour ces dernier-es. C'est l'objet de notre demande.

**Le Président du groupe :**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

**Kader Chibane**

# Amendement N° 353



Conseil régional  
Pôle Écologiste

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

**Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

**Création d'une action : "Tarif réduit des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es"**

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante "Tarif réduit des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es" est créée et abondée de 34,5M€ en autorisations d'engagement et 34,5M€ en crédits de paiement.**

L'amendement est gagé pour les autorisations d'engagement et pour les crédits de paiement :

- pour **5 M€** sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024" ;
- pour **29,5 M€** sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 34 "Vie sociale et citoyenne" ; Programme 34003 "Projets de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**DEMI-TARIF DES TRANSPORTS EN COMMUN AUX BOURSIER-ES, UNE RÉPONSE À LA  
CRISE SOCIALE ET INFLATIONNISTE**

L'Unef évalue à +6,47% l'augmentation du coût de la vie étudiante en 2023. Alors que les frais de loyers ont augmenté de près de 9%, les logements gérés par le Crous hébergent à peine 40 % des étudiant-es boursier-es. Les frais liés à l'alimentation ont grimpé de plus de 15% faisant exploser le recours à l'aide alimentaire et le nombre d'étudiant-es sautant régulièrement un repas (36%). L'an passé déjà, les étudiant-es avaient dû se restreindre face à l'augmentation des prix, et notamment de ceux de l'électricité, avec 39% de la population étudiante qui avait renoncé à se chauffer l'hiver dernier.

Face à l'explosion des prix et à la précarisation des étudiant-es, la Région se doit de mettre en place des dispositifs de solidarité. Aussi, alors que le forfait imagine R Étudiant coûtera 373 euros par an, après une augmentation de 6% à la rentrée 2023, **proposer le demi-tarif des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es d'Île-de-France apparaît comme une mesure socialement juste et nécessaire.**

En 2020, l'Île-de-France comptait 733 171 étudiant·es dont 25% en moyenne étaient boursier·es. Aussi, la Région doit mobiliser 34,5 millions d'euros afin de mettre en place le demi-tarif du forfait Imagine R pour les 185 000 étudiant·es boursier·es. C'est l'objet de cet amendement de repli.

**Le Président du groupe :**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

**Kader Chibane**

# Amendement N° 354



Conseil régional  
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

**Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

**Création d'une action : "Gel du tarif Imagine R"**

**Texte de l'amendement :**

L'action suivante "Gel du tarif Imagine R" est créée et abondée de 8,5M€ en autorisations d'engagement et 8,5M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code fonctionnel 223 "Lycées privés" ; Programme 22012 "Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel"" ; Action 12201202 "Lycées privés forfait d'externat "personnel"".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**GEL DU TARIF IMAGINE' R, UNE RÉPONSE À LA CRISE SOCIALE ET INFLATIONNISTE**

L'Unef évalue à +6,47% l'augmentation du coût de la vie étudiante en 2023. Alors que les frais de loyers ont augmenté de près de 9%, les logements gérés par le Crous hébergent à peine 40 % des étudiant·es boursier·es. Les frais liés à l'alimentation ont grimpé de plus de 15% faisant exploser le recours à l'aide alimentaire et le nombre d'étudiant·es sautant régulièrement un repas (36%). L'an passé déjà, les étudiant·es avaient dû se restreindre face à l'augmentation des prix, et notamment de ceux de l'électricité, avec 39% de la population étudiante qui avait renoncé à se chauffer l'hiver.

Face à l'explosion des prix et à la précarisation des étudiant·es, la Région se doit de mettre en place des dispositifs de solidarité. Aussi, la Région a la capacité de décider du gel du forfait imagine R Étudiant pour la rentrée 2024, après une augmentation de 6% à la rentrée 2023. C'est une mesure socialement juste et nécessaire.

Aussi, la Région doit mobiliser 8,5 millions d'euros afin de mettre en place le gel du forfait Imagine R pour l'ensemble des bénéficiaires de cette tarification. C'est l'objet de cet amendement de repli.

**Le Président du groupe :**

**Kader Chibane**